



DELIB. N° 05/2016
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2016
A LA MAIRIE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Nombre de délégués en exercice : 31
Délégués présents : 19
Procuration : 2
De Mme Marie-Hélène CHARLES à M. L. BERTRAND
De Mme Agnès BARDURY à Mme Josette LO-A-TJON

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-quatre février à quinze heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni sous la Présidence de **Léon BERTRAND, Président.**

Date de convocation du Conseil :
Le 16 Février 2016

Vote :
- Pour : 18 + 2 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0

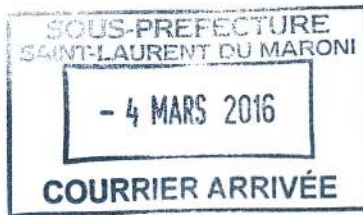
Secrétaire de Séance :
M. Jean GONTRAND

Départ de :
M. Tchoua YA, Conseiller : 16h25

Présents : – **Mme ABIENSO Marie-Thérèse**, Conseillère – **M. BENTH Albéric**, 2^{ème} Vice-Président - **M. BERTRAND Léon**, Président - **Mme BOURGUIGNON Arlène**, 8^{ème} Vice-Présidente – **M. BRIEU Bernard**, 1^{er} Vice-Président - **Mme CHARLES Sophie**, Conseillère - **M. CHAUMET Chris**, Conseiller - **M. DEIE Jules**, 5^{ème} Vice-Président - **M. EDWIN Moïse**, Conseiller - **M. FERREIRA Jean-Paul**, 9^{ème} Vice-Président – **Mme FJEKE Bénédicte**, Conseillère - **M. GONTRAND Jean**, 6^{ème} Vice-Président - **M. JACOBIE Micky**, 7^{ème} Vice-Président - **Mme LO-A-TJON Josette**, Conseillère - **M. PESNA Bendy**, Conseiller - **Mme SAÏTI Diana**, Conseillère - **Mme VELAYOUDON Yvonne**, Conseillère - **M. VERDA Joseph**, Conseiller - **M. VERDAN Michel**, Conseiller - **YA Tchoua**, Conseiller.

Absents non excusés : **Mme AFOEDINI Linda**, Conseillère **Mme AYAITE Christiane**, Conseillère – **M. MARTIN Paul**, 4^{ème} Vice-Président

Absents excusés : **Mme AGESILAS Sylviana**, Conseillère - **Mme AMAÏDOU Suzanne**, Conseillère - **M. ANELLI Serge**, Conseiller - **Mme BARDURY Agnès**, Conseillère - **Mme CHARLES Marie-Hélène**, Conseillère – **M. DOLIANKI Paul**, 3^{ème} Vice-Président - **M. PATIENT Georges**, Conseiller - **M. SELLIER Bernard**, Conseiller –



Objet : Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Président expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de euros*par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43 % de l'indice brut 244).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE :

DÉCIDE :

- **De mettre** en place le dispositif du service civique au sein de l'établissement à compter du 1^{er} mars 2016.
- **D'autoriser** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **D'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Le mercredi 24 février 2016

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT DE LA C.C.C.

Léon BERTRAND



Transmis en Sous-Préfecture le :

4 MAR. 2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne ou d'un recours gracieux auprès du Président étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes ne résidant pas dans le ressort du Tribunal administratif de Cayenne, disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour former un recours. Ce même délai est augmenté de deux mois pour les étrangers.

